

**Demande de modifier les tarifs de SCGM à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008  
R-3662-2008**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS #1 DE L'ASSOCIATION DES  
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (« ACIG ») À GAZ MÉTRO  
28 mai 2008**

---

**DEMANDE # 1**

**Référence : Gaz Métro – 4, document 1, pages 19 et 20 de 24.**

Préambule :

« Une capacité de transport excédentaire de FTLH de 34 106m<sup>3</sup> qui sera à vendre pour l'été 2008-2009 a été budgétisée à un prix de 2,160 ¢/m<sup>3</sup> (0,57 \$/GJ), soit un revenu de vente de 0,734 M\$.

Ce prix est établi selon la formule proposée au dossier tarifaire 2008 (référence : R-3630-2007, Gaz Métro-4, document 7, section 1.1), soit :

Le minimum entre les paramètres suivants :

- Prix minimum des trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles de la moyenne des "futures" pour des ventes prévues de avril à septembre de l'année analysée, tels qu'obtenus sur le marché secondaire par une tierce partie, pour la période du 1er janvier au 15 mars de l'année précédente;
- Prix minimum des trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles de la moyenne de la valeur réelle du transport, évaluée comme étant le différentiel de prix "spot" mensuel entre Dawn et Empress diminué de la valeur du gaz de compression, pour la période de avril à septembre;
- Prix minimum des trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles de la moyenne pondérée par les volumes des prix réels de ventes réalisées par Gaz Métro pour la période de avril à septembre;
- Tarif de TCPL (FTLH Empress – GMi EDA), à 100% de CU (référence : Gaz Métro-4 document 3, page 1, ligne 3, tarif converti en \$GJ – divisé par 37,89). »

**Questions :**

- 1) Veuillez expliquer ce qui explique le coût faible de 0,57/Gj pour l'été 2006 alors que celui-ci était de 0,66 et 0,70 pour 2008 et 2006.

- a) Est-ce notamment liée à une situation où le niveau anticipé d'entreposage était plus élevé que d'habitude ?
- 2) Dans la mesure où des situations temporaires peuvent mener à des niveaux de prix bas exceptionnellement;
  - a) Veuillez indiquer votre position sur l'utilisation d'une moyenne de trois années (pour les trois types de prix) plutôt que le plus bas. Dans ce cas-ci, le prix aurait été de 0,64 \$/Gj pour l'année tarifaire 2009.
  - b) Subsidiairement, veuillez indiquer votre position sur l'utilisation d'une moyenne trois ans (pour les trois types de prix) dans la mesure où le prix est inférieur au « futures » de l'été à venir (dans ce cas-ci, le taux de 0,64 \$/Gj serait utilisé puisque inférieur au taux de 0,66 \$/Gj).
- 3) Veuillez préciser la demande exacte effectuée pour connaître les « futures » de 2007 à 2009 en spécifiant :
  - a) La quantité;
  - b) Le temps (durée, mois, etc.)
  - c) Le ou les produits avec leur pondération le cas échéant.
- 4) Veuillez expliquer le faible taux de 67 cents/m<sup>3</sup> pour l'été 2009 alors que les taux de base de TCPL ont cru de manière importante au cours des dernières années.
- 5) Veuillez présenter votre estimation du taux de TCPL pour l'année 2009.

## DEMANDE # 2

**Référence : Gaz Métro – 4, document 1, page 23 de 24.**

Préambule :

« Les transactions non récurrentes correspondent aux transactions réalisées par Gaz Métro lorsqu'elle s'est substituée à TCPL pour offrir un service de transport ferme au nouveau client TransCanada Energy (TCE) qui débutait ses activités en mai 2006. Gaz Métro a offert ce service puisque TCPL faisait face à des retards importants dans l'ajout de capacité pour desservir ce client et les outils de Gaz Métro n'étaient pas pleinement utilisés. Ce service a été effectivement fourni du 1er mai au 1er décembre 2006 inclusivement. Il s'agit donc ici de transactions exceptionnelles et Gaz Métro ne croit pas qu'une telle situation va se reproduire.

Considérant les transactions récurrentes, des revenus d'échanges de 0,771 M\$ sont projetés au dossier tarifaire 2009. » *(nos soulignés)*

**Questions :**

- 1- Veuillez indiquer à quelles transactions correspondent les transactions non récurrentes de 2007, au montant de 1 505 M\$.
  - a. S'il ne s'agit pas uniquement ou totalement des transactions avec TCE, veuillez indiquer pourquoi ces transactions non récurrentes ne devraient pas être incluses dans le calcul.
    - i. Expliquer la différence avec les autres transactions, les raisons de leur non probabilité de réalisation en 2009 et pour les années suivantes, etc.
  - b. S'il s'agit uniquement ou en partie de TCE, veuillez préciser le poids de celui-ci dans ce type d'échange.
  - c. Si TCE a été le client de 2007, veuillez indiquer pourquoi celui-ci ne l'est pas en 2008 (en discutant des modalités contractuelles et non pas de l'arrêt temporaire de production).
    - i. Veuillez indiquer si TCE utilisera ce produit pour répondre à ses besoins de 2008 (notamment pour fournir son client de cogénération).

**DEMANDE # 3**

**Référence : Gaz Métro 4, document 1, pages 22 et 23.**

Préambule :

Montant prévu pour les transactions financières et les reventes d'espace.

**Questions :**

- 1- Veuillez indiquer si des ventes ou transactions étaient déjà signées au moment de produire votre preuve, soit au 2 mai;
  - a. Si oui, veuillez indiquer, les montants à 100 % des ventes et/ou transactions déjà effectuées à ce moment.

**DEMANDE # 4**

**Référence : SCGM-4, document 7**

Préambule : Moyens de répondre à un hiver extrême

**Questions :**

- 1- Gaz Métro indique qu'elle pourrait requérir davantage au service interruptible en cas d'hiver extrême et indique qu'elle pourrait, en cas de réel besoin, recourir aux 10 journées supplémentaires prévues au texte des tarifs.
  - a. Veuillez indiquer si Gaz Métro a évalué l'option de proposer des interruptions supplémentaires, selon des conditions particulières, le cas ou un hiver extrême aurait pour effet de mettre en jeu la bonne conduite du réseau. Veuillez documenter et préciser les quantités qui pourraient être visées.
- 2- Gaz Métro ne semble pas faire référence à un appel à la population en cas d'hiver extrême. Est-ce que Gaz Métro a évalué l'option de demander à sa clientèle de réduire leur consommation temporairement afin de permettre au réseau de passer au travers l'hiver extrême (exemple d'abaisser d'un ou deux degrés le chauffage des résidences). Veuillez commenter.

**DEMANDE # 5**

**Référence : SCGM-5, document 1, page 45.**

Préambule :

« Dans le cadre du développement du plan d'approvisionnement, Gaz Métro a été en mesure de constater qu'il n'y a pas de transport disponible pour GMi EDA. Étant donné que certains achats de transport FTSH sont requis sous les scénarios favorables, Gaz Métro a contacté les tierces parties pour obtenir les prix d'achat sur le marché secondaire de telles capacités. Les fournisseurs ont accepté de fournir des prix théoriques tout en spécifiant qu'ils ne pourraient toutefois pas répondre à cette demande si elle se concrétisait. Cette position démontre le fait que le marché en aval de Dawn est pleinement saturé et qu'il est aujourd'hui impossible d'obtenir de la capacité de transport pour GMi EDA pour un horizon de trois ans. »

**Questions :**

- 1- Qu'en est-il pour la période d'arrêt de TCE, soit pour les années 2008 et 2009? Est-ce que la situation n'implique pas une capacité excédentaire temporaire qui pourrait être achetée et utilisée en cas de besoin pour un hiver extrême ? Expliquez.

Demandes de renseignements concernant des pièces du PEN en relation avec la demande de modification du taux de rendement.

**Note** : Les questions posées le sont de manière très ouverte. L'ACIG est consciente que certains éléments sont déjà connus via l'information confidentielle actuellement accessible. Cependant, dans le but de conserver celle-ci confidentielle, nos questions pourraient mener à des réponses qui sont déjà au dossier du PEN.

DEMANDE # 6

**Référence : SCGM-8, document 8, page 3 de 27.**

Préambule :

« D'ailleurs, tout indique que ce risque n'a fait qu'augmenter au cours de la dernière année. Depuis la décision D-2007-116 de la Régie, la tendance à la baisse des volumes s'est confirmée et plusieurs éléments permettent de croire que cette tendance se maintiendra en 2008-2009 et par la suite. De plus, les tarifs de TCPL ont augmenté considérablement et Hydro-Québec a confirmé l'existence de surplus d'électricité pour 2008 jusqu'en 2011, causant notamment l'arrêt pratiquement complet des opérations de TCE, le plus important client de Gaz Métro en terme de consommation. Le prix du gaz naturel a, quant à lui, recommencé à subir des pressions inflationnistes. Gaz Métro voit dans ces circonstances une confirmation que son risque d'affaires n'a fait qu'augmenter au cours de la dernière année. »

Et :

Présentation des résultats 5/7;

Prévision de gains ou dépassements de productivité pour l'année 2008-2009;

Gaz d'appoint concurrence.

**Questions** :

- 1- Veuillez présenter les résultats 5/7 de l'année en cours (2007-2008) selon :
  - a. Les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2007;
  - b. Les tarifs proposés dans le cadre du dossier R-3653-2007.
- 2- Veuillez présenter les gains ou dépassements de productivité pour l'année 2008-2009 selon :

- a. Les tarifs prévus au 1<sup>er</sup> octobre 2008 sans la modification demandée dans le cadre du dossier R-3653-2008;
  - b. Les tarifs prévus au 1<sup>er</sup> octobre 2008 selon la modification demandée dans le cadre du dossier R-3653-2008.
- 3- Dans le cadre de la prévision 5/7, veuillez indiquer si des revenus proviennent de vente de gaz d'appoint concurrence.
- a. Si oui, veuillez fournir les informations suivantes :
    - i. Nombre de clients, volumes, revenus de distribution, revenus transport, revenus d'équilibrage;
    - ii. Veuillez indiquer la période (en mois) où ces ventes ont été effectuées, le cas échéant.
- 4- Veuillez présenter, au cours des 6 dernières années (2003-2004 à 2008-2009), l'état de la concurrence entre le gaz naturel et l'huile #6.
- a. Veuillez inclure, en plus des résultats sur base 100, vos prévisions de prix pour le pétrole brut, l'huile #6 et le gaz naturel.
- 5- Veuillez présenter la situation concurrentielle entre le gaz naturel et l'huile #6 selon les prix en vigueur actuellement (au moment d'écrire votre réponse) pour le gaz naturel et le pétrole.